

DEL2024-026



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Approbation du rapport de CLECT pour l'année 2023 et révision des attributions de compensation

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1ère Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a communiqué son rapport annuel 2023.

Au cours de cette année, les travaux de la CLECT ont porté sur :

- Le transfert de la compétence eaux et assainissement de la ville de Mouans-Sartoux ;
- Le transfert de la compétence transport de la ville de Grasse ;
- Les réévaluations de charges liées au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) survenu le 1^{er} janvier 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de synthèse des travaux de la CLECT menés en 2023, la régularisation des attributions de compensation pour l'exercice 2023, ainsi que la modification de la répartition des attributions de compensation prévues pour l'exercice 2024.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient d'acter l'augmentation de l'attribution de compensation 2024 pour la Commune de Mouans Sartoux liée au transfert de compétence des services eaux et assainissement à la CAPG ;

Considérant qu'il convient d'acter la restitution des sommes prélevées à la Ville de Grasse pour les années 1999 à 2001 au titre de la compétence transports et ce, en compensation de la gratuité du pass sénior ;

Considérant qu'il convient d'acter la révision au réel des dépenses engagées au profit des communes membres et concernées par la GEPU, ayant pour conséquence la restitution des sommes prélevées en 2023 ;

Considérant qu'il convient d'acter le montant de l'attribution de compensation à réviser pour 2023 et de proposer une révision pour l'année 2024, conformément aux différents rapports de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'acter que depuis 2020, une provision pour charges de 1€ pour des travaux avait été déduite aux communes concernées ;

Considérant qu'il convient d'acter la révision au réel des dépenses engagées au profit des communes membres et concernées par la compétence GEPU et de corriger le montant déduit sur les attributions de compensation de 2023 comme suit :

RAPPEL CLECT 2023 - PROVISIONS POUR TRAVAUX	Population	Déduction faite sur AC 2023	Montant dépensé investissement	Amortissement sur 25 ans	Entretien	Ecat/AC (en négatif augmentation des AC)
Aunbeau sur Siagne	3 473,00	- 3 473,00 €	- €	- €	-	- 3 473,00 €
Cabris	1 651,00	- 1 651,00 €	27 165,71 €	1 086,63 €	429,20 €	- 135,17 €
La Roquette	5 632,00	- 5 632,00 €	34 360,78 €	1 374,43 €	-	- 4 257,57 €
Le Tignet	3 301,00	- 3 301,00 €	- €	- €	2 400,00 €	- 901,00 €
Mouans Sartoux	10 703,00	- 10 703,00 €	- €	- €	-	- 10 703,00 €
Pégomas	8 246,00	- 8 246,00 €	22 969,41 €	918,78 €	-	- 7 327,22 €
Peymeinade	8 766,00	- 8 766,00 €	3 500,48 €	140,02 €	-	- 8 625,98 €
Saint Cezaire	4 360,00	- 4 360,00 €	- €	- €	960,00 €	- 3 400,00 €
Saint Vallier	4 066,00	- 4 066,00 €	- €	- €	-	- 4 066,00 €
Spéracèdes	1 420,00	- 1 420,00 €	17 804,49 €	712,18 €	-	- 707,82 €
TOTAL	51 618,00 €	- 51 618,00 €	105 800,90 €	4 232,04 €	3 789,20 €	- 43 596,76 €

Considérant qu'il convient d'acter que compte tenu de l'évolution contractuelle de la redevance, une revoyure annuelle en fonction des redevances encaissées par la CAPG sera analysée et décidée par une CLECT ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de CLECT comme suit :

Communes	Montant des AC année 2023	Révision Eau et Assainissement 2023	Transport - Pass Senior	GEPJI - 2023	Montant des AC année 2024 et années suivantes
Amirat	4 066 €				4 066 €
Andon	95 239 €				95 239 €
Aunbeau sur Siagne	- 20 317 €			3 473 €	- 16 844 €
Briançonnet	23 807 €				23 807 €
Cabris	69 018 €			135 €	69 153 €
Caille	61 830 €				61 830 €
Collongues	5 368 €				5 368 €
Escragnolles	39 927 €				39 927 €
Gars	6 358 €				6 358 €
Grasse	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752 €
La Roquette	923 572 €			4 258 €	927 829 €
Le Mas	19 681 €				19 681 €
Le Tignet	53 672 €			901 €	54 573 €
Les Mujouls	3 606 €				3 606 €
Mouans Sartoux	2 681 440 €	268 808 €		10 703 €	2 960 951 €
Pégomas	798 780 €			7 327 €	806 107 €
Peymeinade	648 413 €			8 626 €	657 039 €
Saint Auban	40 858 €				40 858 €
Saint Cezaire	214 330 €			3 400 €	217 730 €
Saint Vallier	111 247 €			4 066 €	115 313 €
Séranon	71 318 €				71 318 €
Spéracèdes	60 304 €			708 €	61 012 €
Valderoure	61 924 €				61 924 €
	18 896 155 € - 20 317 €	268 808 €	156 355 €	43 597 €	19 361 441 € - 16 844 €

Considérant que la CLECT, composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie le 8 novembre 2023 et le 7 décembre 2023 pour réviser les charges au réel de la compétence GEPU pour les 11 communes concernées ;

Considérant que les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de CLECT et la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2023, ainsi que la modification de la répartition des attributions de compensation pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé ;
- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2023 et 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE